



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2023

Service Eau, Environnement, Forêt
Affaire suivie par :
Catherine SZEZUREK
Tél. : 04 73 42 16 46
ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

**FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
du Puy de Dôme
23 rue René BRUT
63110 BEAUMONT**

OBJET : Création d'une piste forestière en bordure de « la Tarentaine » lieu-dit Ginnes en aval de la cascade « Chez Pierrot » sur la commune de SAINT-DONAT

Madame la Présidente,

Dans votre courrier du 23 mai 2023, vous avez souhaité nous faire part de votre analyse de la situation suite à la réalisation d'un chemin en surplomb de la Tarentaine présentant des risques d'effondrement dans le cours d'eau sur la commune de Saint-Donat.

Les désordres apportés au cours d'eau lors de l'implantation de la piste ont été constatés par les agents de la DDT et une procédure administrative est en cours.

En ce qui concerne le projet de micro-centrale de la société Hydronat sur la rivière « Tarentaine », il s'avère que la rivière est classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement par arrêté du 7 octobre 2013. Dès lors, toute autorisation nouvelle portant sur la construction d'un nouvel obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisée. La construction d'un nouveau barrage est donc interdite. Le projet de micro-centrale n'a donc pas été accepté.

Ce projet de micro-centrale a, par ailleurs, fait l'objet :

- d'une décision de l'Autorité environnementale, qui soumettait à évaluation environnementale « le projet d'aménagement d'une micro-centrale » sur la commune de Saint-Donat ;
- d'un certificat de projet en date du 17 juillet 2019, qui établit clairement les obligations auxquelles doit répondre un projet de micro-centrale.

Le représentant de la société Hydronat, a motivé la création de cette piste par la nécessité d'exploiter la parcelle de bois.

Toutefois, il demeure que les chemins d'exploitation forestière existants auraient pu être utilisés et que la piste réalisée paraît disproportionnée pour la réalisation d'un chantier forestier.

.../...

A ce jour, aucun nouveau dossier concernant un projet de micro-centrale n'a été déposé. Je reste bien évidemment attentif à l'évolution de cette situation.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service eau, environnement, forêt



Mireille FAUCON